



# Etudiant Contre Ecole Privee, Clause Abusive

Par **Etudiant31**, le **01/02/2010** à **19:19**

Bonjour.

Pour l'année academique 2009/2010, je me suis inscrit en 2eme année dans une école d'informatique toulousaine.

L'année coûtant 5500 euros, je m'étais entendu avec ma mère pour le règlement des frais de cette manière :

je devais payer 2500 de ma poche grâce à mon job d'été, et le reste devait être pris en charge par ma mère, qui vit au Gabon et devait débloquer des sommes gelées sur un compte d'épargne dans une banque gabonaise.

la deuxième année de cette école est composée comme suit ;

- Octobre à Décembre : 3 mois de Stage en entreprise
- Janvier à Avril : 4 mois de cours en école
- Mai à Juillet : 2 Mois de Stage en entreprise

Comme convenu, j'ai payé le 15 octobre 1000 euros à mon inscription administrative, puis le 15 novembre 1500 euros comme première échéance de paiement.

La prochaine échéance de paiement, qui devait être prise en charge par ma mère devait intervenir le 15 janvier.

À la fin du mois de décembre, ma mère m'informe qu'elle sera dans l'incapacité de payer le reste de ma formation car les sous ont été utilisés pour des cas de force majeure.

Ainsi, fin décembre j'informe mon école que je serai **INSOLVABLE** et me trouve dans l'obligation d'arrêter les cours, car je ne voudrais avoir à leur devoir 3000 euros à la fin de l'année.

Compte tenu de la situation, il se trouve que l'école ne m'a jamais donné le moindre cours, puisque tout ce temps j'ai été en stage dans une entreprise de Toulouse.

J'ai envoyé un mail à mon tuteur et à la secrétaire de l'école pour savoir s'il y avait un moyen que je sois remboursé moitié de ce que j'avais payé, ou au moins que ces sous soient gelés de telle manière que l'année prochaine si je bénéficie de mes propres fonds de mon job d'été de cette année, je n'ai à payer que 3500 au lieu des 5500 euros.

il ma ete fait une reponse negative de la part de l'ecole,je ne serai pas rembourse et il n'y aura pas de gel pour l'annee prochaine.

en relisant le contrat d'admission a cette ecole,il est ecrit effectivement qu'en cas de desistement,l'ecole n'effectue aucun remboursement.  
ce contrat je l'ai signe,en mon nom,j'etais profondement convaincu que tout se passerait comme prevu avec ma mere.

le souci c'est que en depit de la signature,peuvent ils faire valoir ce droit vu que je n'ai beneficie d'aucun cours de leur part ?  
toutes les connaissances utilisees lors de mon stage me proviennent de ma formation precedente de 2008/2009 a l'universite des sciences de toulouse.

Est ce legitime de ma part de porter plainte ?

Par **lexconsulting**, le **01/02/2010** à **20:13**

Bonjour

Vous souhaitez déposer plainte contre qui ? Vous êtes en matière conventionnelle tenu par le contrat signé.

N'oubliez pas que l'inscription est une réservation de place et que vous êtes peut-être passé devant un autre étudiant qui n'a pu s'inscrire du fait de votre propre inscription.

Vous pouvez toujours tenter de négocier en argumentant d'un cas de force majeure mais encore faut-il que celui-ci soit accepté comme tel par l'établissement privé.

N'oubliez pas cependant que c'est vous qui prenez l'initiative de la rupture du contrat et qu'en conséquence vous n'êtes pas dans la position la plus favorable.

Bien Cordialement

Lex Consulting

Par **Etudiant31**, le **03/02/2010** à **13:06**

Bonjour,et merci pour votre reponse;

Tout d'abord je voudrais vous faire lire Trois clauses interessantes de ce contrat :

Article II :Le montant des frais de scolarité pour la deuxieme année s'eleve à la somme de 5000euros.Cette somme est nette de taxe.

**[fluo]Un acompte de 950euros est versé à la signature de la presente convention[/fluo]**

Le solde devra versé comme suit : Par 3 prelevements automatiques d'un montant de 1350euros au premier jour de chaque trimestre civil(15 octobre,15 janvier et 15 avril).

Le non paiement d'une echeance et 15 jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de reception restée infructueuse,pourra entrainer la resiliation de la presente convention,le solde restant néanmoins exigible.

Article III : **[fluo]L'inscription de l'etudiant ne sera definitive que lorsqu'elle sera confirmée par l'Ecole[/fluo]**,notamment après verification que le candidat remplit bien les conditions d'admission,definies lors de l'entrée en 2eme année et apres encaissement de l'acompte visé ci-dessus.

**[fluo]En cas de desistement de l'etudiant[/fluo]**,et sauf si ce desistement est du à la non obtention du titre ou diplome exigé à l'entrée du cycle,**[fluo]cet acompte reste acquis à l'ecole[/fluo]**.

Article Iv : **[fluo]En cas d'abandon en cours de la scolarité,/[fluo]**pour des raisons de santé dument justifiées par un certificat medical ou pour **[fluo]toute autre situation exceptionnelle(cas de force majeure)[/fluo]**, les frais de scolarité sont dus au prorata de la scolarité effectuée.**[fluo][/fluo]**

je rappelle que j'ai payé comme convenu lors de la signature les 950euros qui je suis entierement d'accord reviennent de droit à cette ecole ,auquels s'ajoute les 100 euros de traitement du Dossier.

Cependant,J'ai du payer 1350 euros le 15 Octobre alors que j'etais en stage et que nous ne recevions aucun cours,toute mes connaissances je les tenais ma precedente formation.

D'autre part,en regardant l'inscription definitive des etudiants, il se trouve que je ne fais pas partie de cette liste d'inscription definitive(suite à mon desistement).

Dans ce cas, comment peuvent ils encore pretendre à cette somme alors que je ne suis techniquement pas inscrit dans leur ecole ?

Ils n'ont pas presenté le chèque du 15 Janvier,car ils m'ont rayé de leur liste suite à mon desistement.

En theorie je ne leur devais que l'acompte et les 1350euros devraient m'etre remboursés,non ?

Ce qui semble inconcevable, c'est que depuis debut Decembre lorsque mes soucis ont commencé, j'ai tenu mon chef de departement au courant jour pour jour de l'evolution de ma situation financiere et celle de ma mère, et croyez moi il s'agit bien d'un cas de force majeure.

Il est incroyable de devoir payer 2500 euros pour 3 mois d'un stage non remuneré quand meme.